WASBE-Suisse

Concours de Programmation Musicale

Règlement

But

1. A l'occasion de son 20ème anniversaire, la société WASBE-Suisse a décidé de mettre sur pied un concours de "Programmation musicale" dans le but de développer un concept de programmation musicale pour les Harmonies et Brass Band de 2ème, 3ème et 4ème catégorie, qui soit de qualité, tout en étant séduisant pour un large public. Un des buts de ce concours est de promouvoir un répertoire nouveau ou encore trop peu connu jusqu'ici.

Conditions de participation

2. La participation à ce concours est ouverte à tous les directeurs et directrices qui dirigent une Harmone ou un Brass Band en Suisse au moment de l'envoi des documents.

3. Deux prix seront décernés :

- le premier sera décerné à une programmation musicale qui a été ou sera présentée de manière concrète en public. Les candidats pour ce prix sont les directeurs artistiques des ensembles qui ont présenté ou présenteront leur programmation en public.

- le second sera décerné à une programmation musicale indépendamment de sa réalisation.

4. Les différentes programmations seront évaluées selon les critères suivants: la qualité artistique, l'innovation, l'intérêt pour un large public, ainsi que la faisabilité par des Harmonies ou Brass Band de 2ème, 3ème ou 4ème catégorie (comprenez instrumentistes à vent amateurs de bon à moyen niveau).

5. Un texte de 2 à 4 pages A4 expliquant ou justifiant la programmation sera joint à l'envoi. Le tout en format numérique (pdf). Un enregistrement de la programmation présentée en public (voir article 3, alinéa 1) pourra également être joint à l'envoi.

6. Le concept de programmation doit être l'œuvre du participant lui-même ou de la participante elle-même.

7. Chaque participant(e) peut proposer 3 programmations au maximum.

8. L'orientation stylistique du projet est libre.

9. Les programmations doivent correspondre aux possibilités musicales et techniques d'Harmonies ou de Brass Band de 2ème, 3ème ou 4ème catégorie. Compte tenu du fait que le/la candidat/e doit concevoir un projet réalisable, l'homogénéité de la difficulté s'impose.

10. Les droits d'auteur des projets primés, dans la mesure où ils ont le caractère d'une œuvre, sont la propriété de son auteur avec l'exception suivante : les participants au concours accordent à l'association WASBE-Suisse jusqu'à fin 2014 le droit d'utiliser gratuitement et sans limite les programmations primées, de les rendre accessibles au public, de les copier et de les publier sur internet. Les droits d'auteur sur les œuvres qui constituent le contenu de la programmation restent inchangés.

11. Les candidat(e)s, par leur participation, reconnaissent et acceptent le présent règlement. Dans tous les cas, la version allemande du présent règlement fait foi.

12. Les membres du comité de WASBE-Suisse ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

13. Les décisions du jury sont irrévocables. Aucun recours ne sera accepté.

14. Les participant(e)s doivent mentionner leur nom, prénom, adresse et date de naissance, ainsi qu'une déclaration écrite de leur acceptation du présent règlement. Le délai d'inscription est fixé au 31 octobre 2013 (le cachet postal faisant foi). Les documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

Willy Eberling
Sekretär WASBE-Schweiz
Hotzenmattstrasse 2
CH-8915 Hausen a. A.
Switzerland
E-mail : willy.eberling@bluewin.ch

15. Les résultats seront communiqués aux vainqueurs par un des 3 membres du Jury. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix, ainsi que celui de décerner des prix honorifiques à côté des prix décernés aux programmations primées.

Prix

16. Montants des prix :

- Le prix récompensant la meilleure programmation musicale présentée de manière concrète en public est de CHF 1000.-

- Le prix récompensant la meilleure programmation musicale indépendante de sa réalisation est de CHF 500.-

17. Les gagnants du concours s'engagent à faire parvenir à WASBE-Suisse jusqu'au 15 janvier 2014 un enregistrement de leur programmation musicale, dans la mesure où ces documents sonores sont disponibles. Cet enregistrement pourra être utilisé lors du séminaire de WASBE-Suisse qui se tiendra le 22 février 2014 ainsi qu'à d'autres occasions en tant qu'exemples publics.

Affoltern i. E., le 19 avril 2013, traduit à Bressaucourt, le 11 septembre 2013